

*Affaires courantes*

d'être poursuivies pour ne pas avoir respecté une marque de commerce.

Le comité prie le gouvernement de lui fournir une réponse conformément à l'article 109 du Règlement.

\* \* \*

**LE PROJET DE LOI C-42****RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF**

**Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-42, Loi concernant la protection d'espèces de faune et de flore sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

L'ancien titre était Loi concernant la protection d'espèces de faune et de flore sauvages et il y a aussi d'autres différences par rapport à la loi antérieure.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

\* \* \*

**LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR****MESURE MODIFICATIVE**

**L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications)** demande à présenter un projet de loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 68(2), la motion est adoptée d'office.

**M. Beatty:** Monsieur le Président, il s'agit d'un projet de loi qui vise à modifier la Loi sur le droit d'auteur sur le plan de la forme. Il modernisera la définition dépassée d'oeuvre musicale.

Cette modification est nécessaire pour clarifier les nouveaux droits de transmission en même temps que la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Il est urgent de faire cette clarification législative pour que toute composition, avec ou sans paroles, soit considérée comme une oeuvre musicale, peu importe sa forme.

**Le président suppléant (M. Paproski):** M. Beatty propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA****MESURE MODIFICATIVE**

**L'hon. Gilles Loiseau (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances))** demande à présenter un projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur Investissement Canada.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office avec des recommandations.

M. Loiseau propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[*Français*]**LOI SUR L'APPELLATION  
«ASSURANCE-CHÔMAGE»****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne)** demande la permission de déposer le projet de loi C-353, Loi modifiant l'appellation «assurance-chômage».

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

**M. Robitaille:** Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet de modifier le terme «assurance-chômage» en le remplaçant par l'expression plus positive «assurance-travail» dans toutes les lois fédérales, ainsi que dans leurs règlements et leurs textes d'application. L'utilisation de cette nouvelle terminologie se veut en soi plus conforme à l'orientation des politiques du gouvernement dans les dernières années et se veut plus progressive et plus positive.

Il est à noter, monsieur le Président, que cette modification ne change en rien les lois existantes, quant à leur orientation et leur contenu, ne visant en principe qu'à créer l'habitude d'utiliser une expression plus positive que celle utilisée présentement.

En terminant, je me dois de préciser que ce projet de loi reflète l'opinion et le désir exprimés par beaucoup de gens lors des consultations sur la prospérité tenues dans mon comté et ailleurs au Canada.